

# CONVENTION

## ASSOCIATION POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION DE GUYANE

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et Clauses sociales

2022-2024

N° Convention : DHAM/2022/02

Montant total de l'aide accordée : 414 000, 00 €

Date de notification : 14 AVR. 2022

### CONVENTION ENTRE :

#### APEIG– ASSOCIATION POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION DE GUYANE

Adresse : 27 avenue Léopold HEDER  
BP 30 580 – 973 34 CAYENNE CEDEX  
Représentant : Monsieur Gilles ADELSON  
Agissant en qualité de représentant légal  
Ci-après désigné par « le bénéficiaire »  
N° SIRET : 509 497 228 00031

ET

#### La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane

Chemin la Chaumière – Quartier Balata – BP 92 66 - 97300 Cayenne Cedex  
Représentant : Monsieur Serge SMOCK  
Agissant en qualité de Président

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012 ;

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2015 approuvant le programme d'actions de la stratégie intercommunale de cohésion urbaine et sociale 2015-2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 181/2021/CACL relative à l'approbation de la convention 2022-2024 avec l'Association pour l'Insertion et l'Emploi de Guyane en date du 17 décembre 2021 ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association pour l'Insertion et l'Emploi de Guyane est conforme à son objet statutaire ;

Il a été arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objectif de définir les caractéristiques de l'action envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire pour le déploiement des activités du plan local pour l'insertion et l'emploi de Guyane et du dispositif d'animation des clauses sociales sur le territoire de la CACL.

## **ARTICLE 2- DEFINITION DE L'ACTION**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Guyane constitue un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. A ce titre, il a pour principales missions :

- L'identification des publics les plus éloignés de l'emploi
- L'accompagnement individualisé et définition des besoins
- La mise en parcours
- L'accès à l'emploi
- L'animation du guichet unique territoriale pour les clauses sociales

Les modalités de mise en œuvre de ces missions sont détaillées en annexe 1.

## **ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION**

La subvention de fonctionnement est attribuée pour une période de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit un total de 36 mois.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la CACL se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants dès lors que dès le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CACL par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 4 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention de fonctionnement d'un montant de 414 000,00 euros (quatre cents quatorze mille euros) dont les modalités de paiement sont définies en annexe financière (annexe 2).

Cette aide se traduit par un versement annuel de :

- 138 000 euros (cent trente-huit mille euros) en 2022
- 138 000 euros (cent trente-huit mille euros) en 2023
- 138 000 euros (cent trente-huit mille euros) en 2024.

## **ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 4 sera versé au bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane conformément aux dispositions définies à l'annexe financière (annexe 2).

Le versement de cette somme est conditionné à la validation des cofinancements par les partenaires financeurs (FSE, CTG, autres collectivités territoriales).



L'utilisation de ces fonds à une fin autre que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Par ailleurs, la CACL pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CACL. Sur simple demande de la CACL, le bénéficiaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CACL.

## **ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVOYURE ET AVENANT**

### **6.1. Clause de revoyure**

Le montant versé annuellement fait l'objet d'une revoyure annuelle, en fonction de l'atteinte des objectifs prévisionnels définis annuellement. Ce montant est ainsi susceptible d'être proratisé en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

### **6.2. Avenant**

Toute modification des conditions ou de modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

## **ARTICLE 7 : LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Dans les six mois du début de chaque exercice, l'Association s'engage à fournir, pour percevoir la subvention totale, **les éléments de l'année N-1** suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

**A la clôture de chaque exercice** l'Association s'engage à fournir dans les six mois les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### **Autres engagements :**

L'Association informe sans délai la CACL de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.



En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Sanctions**

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.  
Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CACL ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :  
Titulaire du compte : ASSOCIATION POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION DE GUYANE

| Cadre réservé au destinataire du relevé   |           |             |   |             |       |     |
|---|-----------|-------------|---|-------------|-------|-----|
| Identification du compte pour une utilisation nationale                         |           |             |   |             |       |     |
| 11315   | 00001     | 08011647807 |   |             | 17    |     |
| c/Etabl.  | c/guichet | n/compte    |   |             | c/rib |     |
| Domiciliation   |           |             |   | BIC         |       |     |
| CAISSE D'EPARGNE CEPAC  |           |             |   | CEPAFRPP131 |       |     |
| Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)             |           |             |   |             |       |     |
| FR76  | 1131      | 5000        | 0108  | 0116        | 4780  | 717 |
| <b>Agence</b><br>CENTRE AFFAIRE COLLERY BDAF                                    |           |             | <b>Intitulé du compte</b><br>APEIG                            |             |       |     |
| RN 1 LIEU DIT MARENGO<br>ZI COLLERY II<br>97300 CAYENNE<br>TEL : 05 94 27 30 60 |           |             | IMMEUBLE SIMKO LIEU DIT MEDAN<br>CITE OYANAS<br>97300 CAYENNE |             |       |     |

## **ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'association soumet à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes.

La CACL pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, l'association s'engage à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype de la CACL, tels que visés en annexe 1, et à ce qu'il soit fait mention du soutien de la CACL, sous une forme préalablement déterminée par écrit entre les Parties sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du protocole.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par l'article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CACL par l'association non prévue par le présent article, est interdite.

### 10.1. Autorisation d'utiliser les logos

Aux seules fins d'exécution des obligations visées au présent article, la CACL autorise à utiliser, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, son logotype, à savoir le bloc-marque et la signature de la CACL.

### 11.2. Autorisation d'utiliser la communication digitalisée

La communication digitale fera l'objet de modalités de mises en œuvre plus réactives, que celles prévues par l'article 8, par l'intermédiaire des dispositions des conventions d'application spécifiques issues de la présente.

## ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU CENTRE LITTORAL



Serge SMOCK

 LE PRESIDENT DE L'APEIG

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Gilles Adelson.

Gilles ADELSON



# ANNEXE TECHNIQUE N°1

## CONVENTION DHAM/2022/02

### A - Contexte

Dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, les PLIE trouvent leur place dans le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion, au sein de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ». Ils s'inscrivent plus particulièrement au sein :

- De l'objectif spécifique 1 « augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »
- De l'objectif spécifique 2 « mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »
- De l'objectif 3 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire ».

Entre 2019 et 2021, l'APEIG a touché annuellement entre 562 et 732 bénéficiaires par ses dispositifs PLIE, Clause sociale ou ses différents jobdatings en lien avec plusieurs entreprises :

|                               | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------|------|------|------|
| <b>Nb de bénéficiaires</b>    | 645  | 562  | 734  |
| <b>Mise en emploi</b>         | 291  | 182  | 305  |
| <b>Sorties :</b>              | 121  | 105  | 126  |
| <b>Dont Sorties Emploi</b>    | 62   | 89   | 82   |
| <b>Dont Sorties Formation</b> | 13   | 0    | 38   |

Le PLIE a mis en œuvre pour ses publics des actions répondant au mieux à leurs besoins et favorisant ainsi leur retour à l'emploi ou à la formation.

- Insertion par l'Activité Economique (ACI et EI)
- Formation
- Remobilisation
- Accompagnement individualisé
- Mise en place de parcours.

### B - Description de l'opération

Sur le territoire de la CACL un minimum de **600 bénéficiaires par an seront accompagnés au cours de la période de conventionnement 2022-2024**, avec une moyenne de 100 à 200 publics intégrés par an (nouvelles entrées):

- **100% du public intégré bénéficiera d'un accompagnement renforcé** avec identification d'un parcours d'insertion
- **40% des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville**
- **40% de sortie positive.**

Pour rappel, les critères de sorties positives sont les suivants :

- Sortie emploi : Les CDI ou CDD supérieur ou égal à 6 mois (y compris contrats aidés du secteur marchand), contrat à temps partiel légal d'une durée du travail

hebdomadaire égale ou supérieure à 26 heures si le salarié atteste par écrit son accord, hors poste d'insertion par l'activité économique. Les contrats à temps partiels seront, à minima, à mi-temps, sauf contrats à temps partiel choisi d'une durée inférieure.

Dans le cas d'un enchaînement entre un CDD et un CDI, la date de démarrage des 6 mois sera comptabilisée à la date de démarrage du CDD.

- Sortie emploi contrat aidé du secteur non marchand hors IAE : CDI ou CDD de plus de 6 mois chez le même employeur, la sortie est constatée après la fin des 6 premiers mois.
- Sortie emploi intérim/multiemployeurs : Activité professionnelle rémunérée correspondant à une durée de travail effectif cumulée supérieure ou égale à 936 heures sur une période calendaire de 9 mois (entreprise de travail temporaire, contrat saisonnier, CDD multi-employeur, ...)
- Sortie création d'activité : création d'activité validée 6 mois après l'enregistrement officiel de l'activité et générant un revenu au moins égal au SMIC.
- Sortie formation qualifiante : Inscription à une formation qualifiante.

Pour la période 2022-2024, l'APEIG inscrit ses interventions au sein des axes suivants :

| Axes   | Indicateurs quantitatifs 2022   | Indicateurs quantitatifs 2023   | Indicateurs quantitatifs 2024   |
|--|---|---|---|
| <b>Accompagnement renforcé individualisé :</b><br>Internalisation de 3 référents de parcours dédiés au territoire de la CACL   |   |   |   |
| <b>Remobilisation et levée des freins</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de l'IAE</li> <li>• Action Mobilité</li> <li>• Orientation vers des organismes spécialisés</li> </ul> Tout type d'action permettant la levée des freins, ...  | 60%   | 60%   | 60%   |
| <b>Améliorer le niveau de qualification des demandeurs d'emploi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des actions de formation, ...</li> <li>• Développement de remise à niveau, ...</li> </ul> Orientation vers les formations qualifiantes du dispositif développé par l'APEIG, le DAQ (anciennement DG2C), ... | 90  | 90  | 90  |
| <b>Promouvoir l'accès à l'emploi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service d'appui RH aux entreprises : RH-TPE</li> <li>• Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ...</li> </ul>   | 45 entreprises suivies pour un appui RH<br>20 entreprises suivies dans le cadre d'une démarche de GPTEC | 45 entreprises suivies pour un appui RH<br>20 entreprises suivies dans le cadre d'une | 45 entreprises suivies pour un appui RH<br>20 entreprises suivies dans le cadre d'une |



|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des entreprises aux managements responsables, ...</li> <li>• Préparation des participants au retour à l'emploi, ...</li> </ul> <p>Réalisation de manifestation (jobdating, forum pour l'emploi, simulation d'entretien d'embauche, ...), ...</p>  | <p>1 atelier trimestriel de sensibilisation au management responsable</p> <p>100 participants préparés au retour à l'emploi</p> <p>1 jobdating par trimestre</p> <p>1 atelier de Simulation Entretien d'embauche avec entreprise par trimestre</p> | <p>démarche de GPTEC</p> <p>1 atelier trimestriel de sensibilisation au management responsable</p> <p>100 participants préparés au retour à l'emploi</p> <p>1 jobdating par trimestre</p> <p>1 atelier de Simulation Entretien d'embauche avec entreprise par trimestre</p> | <p>démarche de GPTEC</p> <p>1 atelier trimestriel de sensibilisation au management responsable</p> <p>100 participants préparés au retour à l'emploi</p> <p>1 jobdating par trimestre</p> <p>1 atelier de Simulation Entretien d'embauche avec entreprise par trimestre</p> |
| <p><b>L'accompagnement à la création et au développement des entreprises et des porteurs de projets en lien avec l'insertion et l'économie sociale et solidaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de prestations ou partenariat avec des associations et organismes accompagnant les porteurs de projet et ETP fléché</li> <li>• Actions internes de sensibilisation et accompagnement des participants PLIE s'orientant vers un projet de création d'entreprise</li> </ul> | <p>15 porteurs accompagnés dont 7 porteurs de projet SIAE</p> <p>20 participants PLIE sensibilisés à la création d'activité</p>  | <p>20 porteurs accompagnés dont 7 porteurs de projet SIAE</p> <p>20 participants PLIE sensibilisés à la création d'activité</p>   | <p>20 porteurs accompagnés dont 7 porteurs de projet SIAE</p> <p>20 participants sensibilisés à la création d'activité</p>  |

## AXES DU PLIE EN DETAILS :

### 1. Accompagnement individualisé

L'accompagnement individualisé renforcé a pour objet de contribuer à la mobilisation et au renforcement de moyens afin de faciliter l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable ou la formation qualifiante, et ce, avec le concours du Fonds Social Européen (FSE).

Il s'agit d'organiser et d'assurer un accompagnement individualisé spécifique et de qualité pour l'ensemble des participants en parcours PLIE, conformément aux obligations d'un PLIE. Ce dispositif largement expérimenté à l'échelle du territoire national, inscrit au code du travail (L5131-2) et répondant à des modalités et objectifs propres édictés par la loi (n°98-657) d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, introduisent les PLIE comme de véritables dispositifs de l'emploi au même titre que les Missions Locales, PAIO, PDI, ...

### 2. Remobilisation sociale et levée des freins



### Actions mises en place :

Les actions de remobilisation et de levée de freins mises en place devront répondre à au moins l'un des objectifs suivants :

- Favoriser l'employabilité et la levée des freins à l'emploi par la mise en place d'atelier de remobilisation sociale, le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (ETTI, EI, ACI, ...) dans le cadre de leurs actions au bénéfice des participants orientés par l'APEIG :
- Rompre l'isolement
- Promouvoir le lien social
- Faciliter l'autonomie et l'accès aux droits, notamment la budgétisation et la préparation aux démarches administratives courantes.
- Développer ses capacités personnelles et professionnelles (valorisation de soi et notamment des talents, aptitudes...).

Il s'agira également d'effectuer un travail sur la représentation de son environnement social et professionnel : se réappropriier les notions de politesse et de ponctualité, geste et posture, langage oral, écrit.

Au vu de la typologie du public qui rencontre de grandes difficultés d'insertion, une attention particulière sera donnée au développement de soi, l'acquisition d'une plus grande ouverture d'esprit et à la mobilité. Le participant doit être en mesure dans le cadre de cette remobilisation sociale de retrouver une motivation afin d'être pleinement acteur de son insertion professionnelle.

### **3. Améliorer le niveau de qualification des demandeurs d'emploi**

En fonction des besoins identifiés sur le territoire Guyanais, de la connaissance des prérequis des entrepreneurs éprouvant des difficultés en matière de recrutement. Mais aussi de l'élaboration de nouvelles formes partenariales de découverte des entreprises et des activités disponibles sur les diverses zones géographiques, le PLIE doit contribuer à la conception d'une architecture pédagogique plus appropriée et accessible à ses participants.

De manière générale, l'objectif de cette action est de :

- 1- Mobiliser et coordonner une offre de formation adaptée aux besoins des participants, dès la phase de diagnostic.
- 2- Organiser et dispenser la validation des compétences professionnelles des participants favorisant l'adéquation entre le besoin exprimé des entreprises et le projet professionnel des participants.
- 3- Permettre à des participants en démarche pré ou qualifiante d'intégrer des sessions de formation (en entrées/sorties permanentes) organisés par l'APEIG, les partenaires, acteurs institutionnels et les organismes de formation.

Il s'agit principalement de favoriser le retour à l'emploi progressif des participants et de les faire monter en compétences pour optimiser leurs candidatures sur les emplois locaux disponibles.

#### **4. Promouvoir l'accès à l'emploi**

Le contenu opérationnel doit en premier lieu participer à :

- Préparer les publics en difficulté aux offres d'emploi des entreprises locales, régionales ou nationales ;
- Travailler avec les candidats sur les savoirs être en entreprise
- Mettre en relation les entreprises avec les publics accompagnés
- Négocier des offres d'emploi spécifique aux publics accompagnés
- Anticiper avec le candidat et l'entreprise l'intégration dans l'emploi

De plus, le PLIE proposera aux entreprises du territoire un appui RH facilitant ainsi le positionnement des publics en difficultés. Il est notamment question de :

- Se positionner auprès des entreprises comme une offre de service d'aide au recrutement
- Recenser les offres d'emploi des entreprises
- Mise en adéquation entre l'offre et la demande d'emploi.
- Apporter l'information relative aux aides existantes sur le territoire
- Analyser les besoins en recrutement
- Etablir des profils de poste à pourvoir
- Présélectionner les candidats
- Accompagnement à la professionnalisation des candidats
- Suivi dans l'emploi pendant 6 mois après le recrutement

Partenaires envisagés :

- Fédération des petites et moyennes entreprises
- Entreprises privées et publiques
- Collectivités territoriales
- Vivier d'entreprise dans le cadre des clauses d'insertion
- Lien avec les agences d'intérim.

#### **AXES TRANSVERSAUX DE L'APEIG:**

##### **1. L'accompagnement à la création et au développement des entreprises**

Achat de prestations ou partenariat avec des associations et organismes accompagnant les porteurs de projet. Le PLIE élaborera des partenariats avec notamment les chambres consulaires et les associations dont l'objet ou l'activité est l'accompagnement à la création d'entreprise

Il sera également question de développer des actions internes de sensibilisation et accompagnement des participants PLIE s'orientant vers un projet de création d'entreprise.



Lien avec la SICUS :

- Projet Q1 : coordonner et communiquer sur l'offre de soutien et de conseil aux entreprises en développement.

## **2. Le soutien au recrutement lors du développement ou de l'implantation d'entreprises**

Action de veille sur l'implantation et le développement des entreprises.

Par le biais de ses chargés de projets, l'APEIG mets en place des rencontres régulières avec les services des collectivités, afin d'être informée en amont, des projets d'implantation des entreprises.

Une offre de service d'appui RH leur est proposé :

- Apporter l'information relative aux aides existantes sur le territoire
- Analyser les besoins en recrutement
- Etablir des profils de poste à pourvoir
- Présélectionner les candidats
- Suivi dans l'emploi pendant 6 mois après le recrutement

Les chargés de projets s'attèleront à développer l'offre de service à leur égard, les tenir informer de l'offre de soutien et de conseil aux entreprises en développement sur le territoire. Mais également à mettre en place un cercle des managers responsables dont l'objet sera la lutte contre les discriminations à l'embauche et la sensibilisation des entreprises.

Les entreprises seront contactées au moins 1 fois, notamment pour une présentation de l'offre de service et la mise en place d'action.

Lien avec la SICUS :

- Projet Q1 : coordonner et communiquer sur l'offre de soutien et de conseil aux entreprises en développement

## **C – Modalités de suivi et d'évaluation de l'action**

Afin d'assurer le suivi de la convention 2022-2024, un **comité technique avec la CACL et ses communes-membres sera prévu de manière trimestrielle** pour obtenir un compte-rendu sur les indicateurs **par commune et à l'échelle de l'Agglo**. L'objectif sera également de prévoir des modalités d'articulation régulière avec les DSU, concernant les actions proposées aux publics ou les projets à renforcer ou mettre en œuvre.

Du point de vue qualitatif, un bilan des actions menées sur chaque axe est attendu du bénéficiaire.

Du point de vue quantitatif, les indicateurs de réalisation et d'impact annuels de l'activité du PLIE se baseront sur les éléments suivants :

1. Nombre de personnes accueillies/ rencontrées
2. Nombre de nouvelles entrées en dispositif PLIE
3. Typologie des publics par âge, genre, niveau d'études, situation à l'emploi (demandeurs d'emplois de longue durée, RSA, autres...) à l'échelle de l'Agglo et des communes-membres
4. Durée moyenne des parcours des bénéficiaires
5. Détail des différentes étapes de parcours avec le nombre de participants par étapes et nombre moyen d'étapes par bénéficiaire
6. Taux de bénéficiaires ayant bénéficié d'une mise en emploi (secteurs d'activité à préciser ainsi que durée moyenne de la mise en emploi)
7. Taux de bénéficiaires ayant bénéficié d'une formation (types de formation et domaines de formation à préciser)
8. Nombre de jobdatings organisés et taux de sorties positives (nombre d'embauches directes réalisées / nombre de publics accompagnés)

Informations à intégrer dans le compte-rendu annuel de l'APEIG :

9. Nombre de porteurs de projets accompagnés via la plateforme PEPIT et domaines d'activités
10. Nombre de structure créées via immatriculation
11. Nombre d'orientations vers dispositifs de financement (France Active, ADIE, FREQ, etc...)
12. Pérennité des entreprises à n+1 et n+3
13. Nombre d'entreprises accompagnées via le dispositif RH TPE
14. Nombre d'embauches réalisées via le dispositif RH TPE

L'évaluation de l'action du PLIE se basera sur ces trois indicateurs suivants à minima :

1. Le taux de sortie positive à l'issue du parcours, soit le nombre de sortie en emploi ou formation sur le nombre de sorties totales (cible de 40%)
2. Le taux de sortie vers l'emploi à l'issue du parcours (cible de 40%)
  - a. Numérateur : nombre de sorties vers l'emploi correspondant à une création d'activité, un accès à un emploi temporaire ou saisonnier, l'accès à un contrat aidé (parcours emploi compétences), l'accès à un emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
  - b. Dénominateur : total des sorties de parcours
3. Le taux d'insertion dans une solution qualifiante (cible de 20%)
  - a. Numérateur : nombre de sorties positives vers une formation qualifiante
  - b. Dénominateur : total des sorties de parcours



Du point de vue quantitatif et qualitatif, les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité de l'APEIG en matière de **clauses sociales** se baseront sur les éléments suivants :

- Le nombre d'heures réalisées (à l'échelle de l'Agglo et par commune)
- Le nombre de marchés
- Les articles mobilisés
- Les donneurs d'ordre
- Echantillonnage des formations mises en œuvre dans le cadre des clauses
- Les caractéristiques des publics
- L'origine géographique avec un zoom sur les QPV
- Les prescripteurs
- La nature des contrats
- Echantillonnage concernant la durée moyenne d'immersion en entreprise
- Le devenir du bénéficiaire 6 mois et 12 mois après l'action sous réserve de la remontée d'information du SPE
- Nombre et taux d'embauches directes.

Une attention particulière devra être portée sur les programmes de rénovation urbaine (PNRU et NPNRU) de Cayenne et Macouria, avec la remontée des données sollicitées par l'ANRU.

#### ENQUETE DE REALISATION DES PROJETS PNRU

#### Insertion

N° de la convention PNRU concernée

#REF!

#### Bilan des heures réalisées

| Type de maître d'ouvrage                        | Au titre des travaux            |                                   |  |                                     |                     | Au titre de la GUP              |                                   |   |                                     |                     |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------------|---------------------|
|   | Montant total HT des opérations | Nombre total d'heures travaillées | Nbre d'heures d'insertion à réaliser (5%)* | Nbre d'heures d'insertion réalisées | Taux de réalisation | Montant total HT des opérations | Nombre total d'heures travaillées | Nbre d'heures d'insertion à réaliser (10%)* | Nbre d'heures d'insertion réalisées | Taux de réalisation |
| Organisme de logement social (OPH, ESH, SEM...) |                                 |                                   |  |                                     | #DIV/0!             |                                 |                                   |   |                                     | #DIV/0!             |
| Collectivité locale (Commune, EPCI...)          |                                 |                                   |  |                                     | #DIV/0!             |                                 |                                   |   |                                     | #DIV/0!             |
| Autre maître d'ouvrage                          |                                 |                                   |  |                                     | #DIV/0!             |                                 |                                   |   |                                     | #DIV/0!             |
| * Objectifs inscrits dans la convention         |                                 |                                   |  |                                     | 0                   | 0                               |                                   |   |                                     |                     |

#### Structure opérationnelle pilote

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| Plan local d'application de la charte nationale d'insertion (PLACI) signé (O/N)                                  |  |  |  |  |  |
| Structure opérationnelle pilote (sélectionner plusieurs cellules si pilotage partagé entre plusieurs structures) |  |  |  |  |  |

\*\* Plan local pour l'insertion et l'emploi PLIE)

#### Modalités de réalisation des heures

|  |  |
|--|--|
| Total nombre d'heures d'insertion réalisées  |  |
| <i>dont en interim classique</i>   |  |
| <i>dont en interim d'insertion</i>   |  |
| <i>dont en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)</i>                             |  |
| <i>dont en Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)</i> |  |
| <i>dont en Entreprises d'Insertion (EI)</i>  |  |
| <i>dont en embauches directes</i>  |  |
| <i>dont autres modalités de réalisation des heures</i>                             |  |

#### Les bénéficiaires

|   |  |
|---|--|
| Nombre total de bénéficiaires   |  |
| <i>dont nombre de femmes</i>  |  |
| <i>dont bénéficiaires issus des ZUS</i>                                 |  |
| <i>dont de moins de 26 ans sans qualification et/ou sans expérience</i> |  |
| <i>dont demandeurs d'emploi de longue durée</i>                         |  |
| <i>dont bénéficiaires RMI RSA</i>                                       |  |
| <i>dont demandeurs d'emploi de plus de 50 ans</i>                       |  |
| <i>dont bénéficiaires allocation solidarité spécifique</i>              |  |

#### Devenir des bénéficiaires

|  | 6 mois après le 1er contrat | 12 mois après le 1er contrat |
|--|-----------------------------|------------------------------|
| Nombre de bénéficiaires en interim             |                             |                              |
| Nombre de bénéficiaires en contrat aidé        |                             |                              |
| Nombre de bénéficiaires en contrat d'insertion |                             |                              |
| Nombre de bénéficiaires en formation           |                             |                              |
| Nombre de bénéficiaires en CDD                 |                             |                              |
| Nombre de bénéficiaires en CDI                 |                             |                              |
| Nombre de bénéficiaires en alternance          |                             |                              |
| Nombre de bénéficiaires en demande d'emploi    |                             |                              |
| Autres situations                              |                             |                              |

#### Emplois créés dans le cadre de la GUP et du fonctionnement des

|   | par la commune ou l'EPCI | par les bailleurs |
|---|--------------------------|-------------------|
| Nombre d'embauches directes   |                          |                   |
| Nombre d'embauches indirectes   |                          |                   |
| Nombre d'embauches réalisées au titre de la GUP   |                          |                   |
| Nombre d'embauches réalisées au titre de la gestion des équipes   |                          |                   |
| L'introduction de clauses d'insertion et d'un volet emploi/insertion via le PNRU a-t-elle permis à la collectivité de s'inscrire dans une politique d'insertion/emploi local systématisée (via les leviers de l'achat public) (O/N) ? |                          |                   |
| Après le PNRU, les dispositifs locaux de suivi ont-ils pu être pérennisés ?   |                          |                   |

Convention DHAM/2022/02

## ANNEXE FINANCIERE N°2

### CONVENTION DHAM/2022/02

#### 1 – BUDGET PREVISIONNEL 2022-2024

| Postes de dépenses   | Montant prévisionnel total 2022 (€) | Montant prévisionnel total 2023 (€) | Montant prévisionnel total 2024 (€) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>60 – Achat</b>  | <b>24 074,72 €</b>                  | <b>24 074,72 €</b>                  | <b>24 074,72 €</b>                  |
| <b>61 - Services extérieurs</b>  | <b>462 244,45 €</b>                 | <b>550 544,45 €</b>                 | <b>630 544,45 €</b>                 |
| Location immobilière   | 79 380,00 €                         | 79 380,00 €                         | 79 380,00 €                         |
| Location Xerox   | 13 200,00 €                         | 13 200,00 €                         | 13 200,00 €                         |
| Location voiture de service  | 19 650,00 €                         | 27 360,00 €                         | 27 360,00 €                         |
| Entretiens des locaux  | 10 080,00 €                         | 10 080,00 €                         | 10 080,00 €                         |
| Entretien des véhicules  | 2 000,00 €                          | 2 500,00 €                          | 2 500,00 €                          |
| Entretien informatique   | 3 800,00 €                          | 3 800,00 €                          | 3 800,00 €                          |
| Assurance  | 2 830,00 €                          | 2 830,00 €                          | 2 830,00 €                          |
| Documentation  | 100 €                               | 100 €                               | 100 €                               |
| Action   | 311 294,45 €                        | 411 294,45 €                        | 491 294,45 €                        |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>   | <b>100 396,50 €</b>                 | <b>100 396,50 €</b>                 | <b>100 396,50 €</b>                 |
| Rémunérations intermédiaires (expert comptable, CAC, ...)  | 47 866,50 €                         | 47 866,50 €                         | 47 866,50 €                         |
| Publicité  | 25 280,00 €                         | 25 280,00 €                         | 25 280,00 €                         |
| Déplacements, missions   | 15 500,00 €                         | 15 500,00 €                         | 15 500,00 €                         |
| Services bancaires, autres   | 1 950,00 €                          | 1 950,00 €                          | 1 950,00 €                          |
| Sécurité   | 1 820,00 €                          | 1 820,00 €                          | 1 820,00 €                          |
| <b>63 – Impôts et taxes</b>  | <b>3 000 €</b>                      | <b>3 000 €</b>                      | <b>3 000 €</b>                      |
| Formation continue UNIFORMA  | 3 000,00 €                          | 3 000,00 €                          | 3 000,00 €                          |
| <b>64 – Charges de personnel</b>   | <b>834 834,21 €</b>                 | <b>834 834,21 €</b>                 | <b>834 834,21 €</b>                 |
| Rémunérations et charges sociales  | 833 379,21 €                        | 833 379,21 €                        | 833 379,21 €                        |
| Médecine du travail  | 1 455,21 €                          | 1 455,21 €                          | 1 455,21 €                          |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>   | <b>00,00 €</b>                      | <b>00,00 €</b>                      | <b>00,00 €</b>                      |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>   | <b>00,00 €</b>                      | <b>00,00 €</b>                      | <b>00,00 €</b>                      |
| <b>Charges indirectes</b>  | <b>00,00 €</b>                      | <b>00,00 €</b>                      | <b>00,00 €</b>                      |
| <b>68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b> | <b>0 €</b>                          | <b>0 €</b>                          | <b>0 €</b>                          |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>   |                                     |                                     |                                     |
| Personnel bénévole   | 1 210,00 €                          | 1 210,00 €                          | 1 210,00 €                          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 363 938,00 €</b>               | <b>1 512 849,88 €</b>               | <b>1 592 849,88 €</b>               |



## 2- TAUX DE L'AVANCE

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire en application de l'article « modalités de versement » du contrat est fixé à 80 % du montant de l'aide apportée par la CAEL. L'avance sera versée sur demande simple écrite du bénéficiaire.

## 3- ECHEANCE DE VERSEMENT

En application de l'article « modalité de versement » de la présente convention, les versements seront effectués de la façon suivante :

**Un premier versement de 80% versés à la signature de la convention pour le premier versement annuel (110 400 euros).**

Les versements ultérieurs se feront sur demande de versement l'avance de l'année concernée, transmise par courrier.

**Le solde de 20% de l'année N-1 est versé sur présentation :**

- D'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagnés des justificatifs correspondants;
- Du rapport d'activité final/compte rendu d'exécution de l'action dont le contenu est décrit dans l'annexe 1.

## 4- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022-2024

Ce plan de financement est prévisionnel et ne constitue pas le plan de financement définitif.

| Financiers  | Montants financés<br>2022 | Montants financés<br>2023 | Montants financés<br>2024 |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Ventes de produits finis,<br>prestations de service<br>(bailleurs sociaux, CCIG,<br>CNES) | 89 977,80 €               | 89 977,80 €               | 97 488,00 €               |
| Subvention FSE  | 829 277,00€               | 864 188,08 €              | 914 188,08 €              |
| Subvention DIECCTE  | 90 000,00 €               | 90 000,00 €               | 90 000,00 €               |
| Subvention DJSCS  | 30 000, 00€               | 30 000, 00€               | 30 099, 00€               |
| <b>Subvention CAEL</b>  | <b>138 000, 00 €</b>      | <b>138 000, 00 €</b>      | <b>138 000, 00 €</b>      |
| Subvention CTG  | 110 000,00 €              | 224 000, 00 €             | 246 390,80 €              |
| Cotisations communales<br>(CCDS, CCEG, Maripasoula,<br>Papaïchton, Apatou, Mana)          | 76 684, 00 €              | 76 684, 00 €              | 76 684, 00 €              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 363 938,00 €</b>     | <b>1 512 849,88 €</b>     | <b>1 592 849,88 €</b>     |



ATELIER D'URBANISME

Note d'honoraires

Payable par :

Virement à : PBIFRANCE (BPI France)

N° COMPTE : FR 1835 9000 4300 0049 5354 507

BIC : CPMEFRPPXXX

**C2R GUADELOUPE (siège)**

Bd de la Caraïbe  
Résidence Karukéra Esc. 4, n° 35  
97 110 POINTE-À-PITRE

Tél : 05 90 21 48 48  
Fax : 05 90 21 48 47  
e-mail : c2r.gpe@c2r-urba.fr

**C2R GUYANE**

10 rue du lieutenant Goinet  
97 300 CAYENNE

Tél : 05 94 28 53 76  
Fax : 05 94 35 31 56  
e-mail : c2r.cay@c2r-urba.fr

**C2R MARTINIQUE**

Immeuble CERP Acajou  
Chemin du Glycéria  
97 232 LE LAMENTIN

Tél : 05 96 57 58 22  
Fax : 05 96 57 59 30  
e-mail : c2r.mq@c2r-urba.fr

**Communauté d'Agglomération  
du Centre Littoral**

4, Esplanade de la Cité d'Affaires CS 36029  
97357 MATOURY CEDEX

|             |            |
|-------------|------------|
| Facture N°  | Date       |
| MC/220414-4 | 14/04/2022 |

SIRET : 249 730 045 00047

Objet : MISE EN PLACE D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) INSALUBRITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA CACL

Marché N° : CACL-DHAM-HAB-03

Notifié le 13/03/2020

MARCHÉ (C2R) 64 300,00 €  
 FACTURATION ANTÉRIEURE 56 680,00 € 88,15%  
 DÉJÀ PERÇU 26 200,00 € Solde de la mission

| MARCHÉ                                    |             |                | FACTURATION            |            |
|---|-------------|----------------|------------------------|------------|
| MISSION                                   | MARCHÉ HT   | Av. cumulé (%) | Avancement facturé (%) | MONTANT HT |
| Phase 1 : Étude de milieu                 | 3 400,00 €  | 100,00%        |                        |            |
| Phase 2 : Diagnostic social               | 10 600,00 € | 100,00%        |                        |            |
| Phase 3 : Accompagnement vers le logement | 12 200,00 € | 100,00%        |                        |            |
| Phase 4 : Accompagnement dans le logement | 38 100,00 € | 100,00%        | 20,00%                 | 7 620,00 € |

|              |            |
|--------------|------------|
| TOTAL HT     | 7 620,00 € |
| TVA Exonérée | 0,00 €     |
| TOTAL TTC    | 7 620,00 € |

Arrêté la présente facture à la somme de :  
**SEPT MILLE SIX CENT VINGT EUROS**

Règlement à 30 jours

Soit avant le

15 mai 2022

Le Gérant  
J.-F. ROBIN